

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015**

COMPTE-RENDU

Présents : Jean Paul LE GOFF, Jean Louis TANVEZ, Claudine LE JOUAN, Jean-Charles CLATIN, Hervé RANNOU, Jean-Michel LE TROADEC, Marie-Louise MELLIN, Damien LE PESSOT, Sonia CARMARD, Marie-Laure GODEST, Eveline CARVENNEC, Séverine LE BRAS, Chantal LE BRIS, Stéphane RIOU, Gildas LE ROUX, Jean-Yves ELLIEN

Absents : Marie-Christine DAVID, Yannick LE KERNEAU, Marie-Christine THOMAS (procuration à Jean Yves ELLIEN)

Secrétaire de séance : Damien LE PESSOT

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Procurations	1

1) Assainissement collectif : rapport annuel

M. le Maire présente les principaux chiffres du rapport 2014 du service public de l'assainissement collectif.

Il remarque que malgré l'augmentation des tarifs, les recettes n'augmentent pas car les volumes consommés diminuent. Il précise que l'assainissement collectif représente un coût pour l'habitant : pour un abonné consommant 120 m³, le coût au m³ est de 1.68€.

Il indique, qu'il y a un certain nombre de mauvais branchements. La réfection de la rue du Menez-Bre permettra d'en résoudre quelques-uns.

Le Conseil municipal n'ayant pas de remarque particulière à formuler, le rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) SPANC : rapport annuel

M. le Maire présente le rapport d'activité du SPANC, établi par le Syndicat des eaux du Jaudy.

Il remarque que jusqu'à présent, peu d'habitations ont été contrôlées sur la commune, et précise que les contrôles vont démarrer en 2016.

M. le Maire explique qu'Yves LE MENER a envoyé un courrier pour faire part de ses observations, dont la copie est jointe aux documents du Conseil. Il y constate que l'assainissement non collectif coûte plus cher pour un habitant qu'un assainissement collectif.

M. le Maire précise que ce sont les mêmes questions qui étaient posées l'an passé.

M. LE MENER indique que la subvention annuelle versée par la collectivité entre 2008 et 2013 s'élève à 250 000€. M. le Maire remarque, qu'après vérification, ce sont 168 700€ qui ont été versés sur cette période, puis 20 000€ par an.

M. le Maire explique que la disparation de Keltia a mis en déséquilibre le budget de l'assainissement, ce qui a impliqué le versement d'une subvention du budget général.

Il précise que la commune continue à percevoir l'allocation de compensation de la taxe professionnelle par la communauté de communes pour Keltia, d'un montant de plus de 30 000€.

Il explique que des investissements en assainissement avaient été faits pour Keltia, et que la surcharge est depuis compensée par l'allocation de compensation pour la taxe professionnelle.

M. le Maire indique que si M. LE MENER considère que la redevance annuelle liée à l'assainissement non collectif est illégale, il peut déposer une réclamation auprès du SPANC. M. le Maire remarque que tout le monde paye dès la première année car tout le monde est contrôlé.

Les membres présents n'ont pas de remarque à formuler. Le Conseil municipal approuve le rapport d'activité du SPANC 2014.

3) Eau potable : rapport annuel

M. le Maire présente le rapport d'activité du service d'alimentation en eau potable.

Il constate que les tarifs ont augmenté de 1,43% en moyenne et que le prix au m³ est de 2,33€ pour un abonné consommant 120 m³.

Il remarque que les indices de performance du service de l'eau potable sont tous bons, sauf la localisation des branchements sur le plan des réseaux.

Il souligne que les pertes sur le réseau s'élèvent à 154 955 m³ et précise que la réfection de la rue du Menez-Bre va améliorer les réseaux. Il indique que désormais, les réfections des réseaux sont faites lorsque les rues sont réaménagées. L'installation de collecteurs au niveau de chaque habitation permettra d'éviter de rouvrir la rue pour se brancher sur le réseau.

Le Conseil municipal n'ayant pas de remarque, le rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4) Assurance des risques statutaires

M. le Maire explique que sur les deux années passées, il y a eu beaucoup d'arrêts de travail de longue durée au sein du personnel communal.

Il rappelle que jusqu'à l'an dernier la commune avait souscrit une assurance des risques statutaires auprès de Groupama. Cependant, au vu de la sinistralité élevée, les tarifs de l'assurance étaient amenés à augmenter fortement.

La commune adhère, depuis le 1er janvier 2015, au contrat groupe du Centre départemental de Gestion. Celui-ci arrive à échéance au 31/12/2015.

Le Conseil municipal, en date du 27/11/2014 a délibéré favorablement pour participer à la consultation du CDG pour souscrire un nouveau contrat à compter du 01/01/2016.

Le CDG a attribué le marché au groupement d'entreprise conjoint constitué du courtier SOFAXIS et de la Compagnie d'Assurances CNP.

Les taux sont les suivants :

- Agents CNRACL : 6,80% (contrat actuel 6,55%)
- Agents IRCANTEC : 1,47% (contrat actuel 1,25%)

M. le Maire explique que dans la situation de la commune, cette solution est la meilleure financièrement.

Il précise que ce contrat serait d'une durée de 4 ans, avec possibilité de résilier tous les ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2016.

5) Tarifs 2016

Mme MELLIN reprend le compte-rendu de la commission « sport, jeunesse, vie associative » du 29 octobre 2015.

Elle explique que la commission propose de maintenir l'ensemble des tarifs au même montant qu'en 2015 pour l'année 2016.

Concernant la location des salles, elle précise qu'en cas de renonciation, les locataires devront en informer la mairie par écrit.

Des états des lieux contradictoires devront être réalisés à la prise et à la remise des clefs, sauf le dimanche matin lorsqu'un loto est prévu à partir de 9h, car il paraît compliqué de prévoir un état des lieux à 7h (avant entretien de la salle). Dans ce cas, des photos seront prises en cas de désordre.

Elle indique que le tarif du repas du Centre de loisirs du mercredi, à 2,75€ a été ajouté à la liste des tarifs périscolaires.

M. le Maire remarque qu'au vu de l'inflation, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs. Il précise que les 2,75€ pour le repas du Centre de loisirs correspondent à une participation à la facturation des ingrédients, les frais de personnel étant facturés par ailleurs.

Les tarifs 2016 sont adoptés par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

6) Affaires scolaires

6.1 Crédits de fonctionnement 2015-2016

Mme LE BRAS présente les propositions de la commission « affaires scolaires – bibliothèque ». Elle souligne qu'il n'y a pas de changement important proposé, en dehors de l'augmentation du forfait par classe, de 460 à 470€, et par élève de 53 à 54€.

Les crédits « arbres de Noël » et « bibliothèque » n'augmenteraient pas, ainsi que le crédit transport, car il n'y a pas eu d'augmentation du coût du carburant.

Le total des crédits de fonctionnement pour l'année 2015-2016 s'élèverait à 16 923.00€.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

6.2 Facturation des TAP aux élèves de l'école Notre-Dame de Lorette domiciliés hors de la commune

Mme LE BRAS rappelle que la commune assure les TAP pour l'ensemble des élèves des deux écoles. Lors de la mise en place, il avait été convenu que le montant restant à charge de la commune serait facturé aux associations de parents d'élèves de l'école de Lorette pour les enfants non domiciliés sur la commune. Ce coût s'élève à 31,43€ par élève.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de facturer aux associations de parents d'élèves de l'école de Lorette le montant de 31,43€ par enfant domicilié hors de la commune.

M. RANNOU demande si les subventions sont pérennes. M. le Maire répond qu'à priori c'est le cas. Mme LE BRAS remarque que les agents communaux intervenant beaucoup, cela fait baisser le coût évalué à l'origine. M. le Maire précise qu'il y a également des associations qui interviennent bénévolement.

7) MJC du Pays de Bégard – conventions

Mme LE BRAS indique que ce sont des conventions qui sont signées tous les ans. Elle rappelle que la MJC utilise les locaux scolaires pour le Centre de loisirs du mercredi et des vacances de printemps, et le vendredi soir pour le cirque. Elle remarque que cela se passe très bien.

Concernant la convention financière, elle précise que les coûts de personnel ont été recalculés et s'élèvent à 117€.

Concernant le repas, le coût de 2.75€ était celui qui était fixé à Bégard. Ce montant ne couvre qu'une partie de la dépense, le montant total d'un repas étant autour de 4,80€

Le Conseil municipal unanime valide les termes des conventions et autorise M. le Maire à les signer.

8) Personnel

M. le Maire explique que Jean-Jacques POULALIOU devrait partir en retraite au 1^{er} janvier 2016. Il précise que M. POULALIOU est en arrêt de travail depuis le 8 juillet 2014. Compte tenu de son état de santé, il ne pourra reprendre son poste.

Son affection est reconnue comme maladie imputable au service depuis le 01/06/2014. La commission de réforme du Centre de gestion s'est prononcée favorablement à sa mise à la retraite anticipée pour invalidité. Le dossier est en cours de traitement.

M. le Maire indique que M. POULALIOU a un certain nombre de jours sur son compte épargne temps, qu'il ne pourra pas prendre avant de partir. Au 31 décembre, il aura 60 jours sur son compte épargne temps.

M. le Maire propose d'indemniser M. POULALIOU pour ces journées à hauteur de 65€ par jour, d'après le barème en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition.

9) Bâtiments

9.1 Aménagement des services techniques

M. TANVEZ rappelle que l'aménagement de la partie vestiaires et le remplacement du portail sont prioritaires.

Il présente les devis reçus. Il explique qu'en ce moment il est difficile d'avoir des devis avec certaines entreprises. Pour la partie plomberie, l'entreprise Am-elec, qui est venue sur place aux ateliers communaux, a été relancée à plusieurs reprises, par téléphone et par mail, et nous sommes toujours dans l'attente du devis.

M. le Maire propose, pour la partie plomberie, de fixer un montant maximum à hauteur de 8331.95€ TTC, et de se donner une semaine pour attendre le devis d'Am-elec. Si ce devis est inférieur à 8331.95€ TTC, il sera retenu.

Pour le carrelage, M. le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise LE BIHAN, pour un montant de 6119.86€ TTC (5 718.29€ + 401.57€ d'option ragréage, dans le cas où cela serait nécessaire).

Pour le portail, M. le Maire propose de retenir l'entreprise FIP industries pour un montant de 3 750.00€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les propositions de M. le Maire et l'autorise à signer les différents devis.

9.2 Matériel à vendre

M. le Maire indique que la municipalité propose de mettre en vente l'ancien portail du logement de fonction de l'école primaire pour un prix minimum de 50€, et l'ancienne structure de jeux de l'école pour un prix minimum de 150€. Il propose de convenir d'un délai et d'une date d'ouverture des plis en réunion de municipalité.

M. RANNOU remarque qu'en vendant la structure il faudra se décharger de toute responsabilité, car celle-ci n'est pas aux normes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les propositions de M. le Maire.

9.3 Préfabriqué à l'école primaire : couverture

M. TANVEZ rappelle que le préfabriqué de l'école primaire sert beaucoup, notamment pour les TAP. Il explique que le bâtiment prend l'eau. Les employés communaux étaient intervenus. Les gouttières étant intégrées à la structure du bâtiment il est difficile de régler le problème. Il présente les devis reçus pour la couverture du toit.

M. TANVEZ remarque qu'il faut se poser la question « est-ce qu'on le garde ? ». Il sert beaucoup au niveau des TAP, la dalle et l'intérieur sont en bon état. Avec l'humidité, il va vieillir très vite.

M. RANNOU remarque que même couvert le bâtiment ne va pas durer sur le long terme et qu'il s'agit d'une solution d'attente.

Le Conseil municipal, avec 15 voix favorables et 2 abstentions (M. ELLIEN et Mme THOMAS), décide de couvrir le préfabriqué, et de retenir la proposition la moins disante, d'Erwan GOASDOUE, pour un montant de 5 406.72€ TTC.

10) Voirie

Programme de voirie 2016 : mutualisation

M. LE ROUX rappelle qu'en 2015 les programmes de voirie ont été mutualisés sur la Communauté de communes.

Le 27 octobre, une réunion de bilan a eu lieu. L'ensemble des communes a été satisfait, la mutualisation ayant permis de baisser les prix.

M. LE ROUX indique que sur la commune, le budget prévu était de 150 000€, pour un coût réel de 118 778.70€, pour un linéaire de 4200mètres, dont 770 mètres de chemins ruraux.

En 2014, 170 000€ avaient été inscrits au budget, pour un coût réel de 161 400€ pour 3400 mètres.

M. LE ROUX explique qu'il est proposé de reconduire la mutualisation en 2016. Il présente le calendrier proposé et explique que le programme 2016 a été anticipé car les prises de décision et délibérations peuvent être longues dans les petites communes.

M. LE ROUX précise que le forfait de signalisation, d'un montant de 865€ pour chaque voie, était trop important pour les petites communes. Certaines ont un programme de voirie de 2000€. En 2016, ce montant sera forfaitaire, en fonction du volume.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la poursuite de la mutualisation à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Bégard, pour le programme de voirie 2016.

Une commission « voirie » aura lieu avant la prochaine séance du Conseil, pour étudier les besoins, l'enveloppe budgétaire, et proposer les membres à nommer pour la commission d'appel d'offres.

11) Cimetière

M. le Maire explique qu'au niveau du colombarium tous les emplacements au sol sont réservés. La municipalité propose de faire réaliser une deuxième rangée de 10 cavurnes au sol.

M. le Maire présente les devis et propose de retenir celui des pompes funèbres ROLLAND pour un coût s'élevant à 2040.00€ TTC.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition.

M. le Maire indique que lorsque la commune fait réaliser des caveaux, ceux-ci sont facturés, ce qui n'est pas le cas pour les cavurnes actuellement. Les gens payent uniquement la concession.

Il propose de faire facturer les 10 cavurnes réalisées au sol au montant de 204 € par cavurne, et d'appliquer également ce tarif aux 4 emplacements restant dans les murets.

M. ELLIEN demande combien ces emplacements avaient coûté à l'époque. M. le Maire indique qu'ils avaient été réalisés lors de l'aménagement du cimetière et étaient intégrés au coût global.

Il remarque qu'avec une concession à 153€ sur 30 ans, il faut plus de 30 ans pour payer la caverne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de facturer les cavernes au prix de 204€ la caverne et d'appliquer également ce tarif aux emplacements restant dans les murets.

12) Finances : décision modificative

M. le Maire propose d'apporter les modifications ci-dessous au budget principal :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chap	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
011	60636	Vêtements de travail	1 500.00	3 500.00	+ 2 000.00
011	61551	Matériel roulant	9 000.00	16 500.00	+ 7 500.00
011	6288	Autres services extérieurs (TAP)	2 000.00	10 000.00	+ 8 000.00
012	6411	Rémunération personnel titulaire	366 600.00	372 600.00	+ 6 000.00
012	6413	Rémunération personnel non titulaire	28 000.00	37 000.00	+ 9 000.00
012	6218	Autre personnel extérieur	24 000.00	30 000.00	+ 6 000.00
65	6574	Subventions de fonctionnement	27 500.00	32 500.00	+ 5 000.00
023	023	Virement à la section d'investissement	233 990.00	203 090.00	- 30 900.00
Total					+ 12 600.00

RECETTES

Chap	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	20 000.00	30 000.00	+ 10 000.00
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	32 000.00	33 700.00	+ 1 700.00
74	74832	Fonds départementaux de péréquation de la TP	5 700.00	6 600.00	+ 900.00
Total					+ 12 600.00

Section d'investissement :

DEPENSES

Op	Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
10023	23	2313	Toilettes publics	10 000.00	0.00	- 10 000.00
10008	23	2313	Services techniques	50 000.00	25 000.00	- 25 000.00
ONA	21	2184	Tables et chaises salle Carmès	3200.00	3215.00	+ 15.00
ONA	21	21316	Equipement du cimetière	5 400.00	7 500.00	+ 2 100.00
10007	23	2313	Chapelle St Hervé (passe corde)	81 663.17	82 763.17	+ 1 100.00
Total						-31 785.00

RECETTES

Op	Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
OPFI	021	021	Virement de la section d'exploitation	233 990.00	203 990.00	- 30 900.00
ONA	16	1641	Emprunts	408 646.20	407 761.20	- 885.00
Total						- 31 785.00

Ces modifications sont validées par le Conseil municipal avec 15 voix pour et 2 abstentions (M. ELLIEN et Mme THOMAS).

M. le Maire présente les modifications à apporter au budget annexe de l'assainissement :

Section de fonctionnement :
RECETTES

Chap	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
042	777	Quote-part des subventions d'investissement	10 800.00	10 870.00	+70.00
70	7087	Remboursement de frais	8 500.00	8 430.00	-70.00
Total					0.00

Section d'investissement :

DEPENSES

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
040	1391	Subventions d'équipement	10 800.00	10 870.00	+70.00
Total					+70.00

RECETTES

Chap	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
16	1641	Emprunt	79 791.30	79 861.30	+70.00
Total					+70.00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces modifications.

13) Site internet

M. CLATIN explique qu'un cahier des charges a été établi pour la consultation de cinq prestataires: Qualité informatique, BSC Concept, Benew communication, Reflet d'expression et Ti-Ker Net.

M. CLATIN indique qu'au niveau du développement principal, des différences de coût importantes sont constatées. Ces différences sont probablement liées aux frais de structure des entreprises.

Il indique que par exemple, Reflet d'expression ne facture pas la maintenance annuelle et le support technique au-delà de la première année, car elle estime que les utilisateurs sont autonomes sans problème, et que son aide est très peu nécessaire. Ceci explique la différence importante sur le coût annuel au-delà de la première année entre Reflet d'expression et les autres prestataires. Elle garantit néanmoins sa présence pour un support et une assistance technique en cas de besoin.

M. CLATIN présente le détail des éléments qui ont été analysés pour le développement du site et les différents compléments.

Il précise qu'il n'y aura qu'un seul interlocuteur, qui se chargera de tout (hébergement, nom de domaine, création du site etc...). Le nom de domaine (www.pederneq.fr) actuellement réservé par l'intermédiaire de JVS jusqu'au mois de Mai 2016, devra être transféré par le prestataire retenu.

Concernant le logiciel de développement ils sont tous libres de droit.

Il précise que la commune sera propriétaire du site internet ce qui facilitera le transfert du site en cas de changement de prestataire ultérieurement, sans que cela nécessite un nouveau développement total.

Il explique qu'il a été demandé de quantifier une fonction disponibilité des salles en ligne. Cette fonction serait proposée en lecture seule. Il précise que ce calendrier est développé sur la base d'un outil gratuit (google agenda) mais qu'il est facturé différemment selon les prestataires de 45€ à 400€ HT. Il note également des différences importantes de coût concernant les adresses mail, le nom de domaine et l'hébergement. Concernant les sauvegardes qui sont généralement redondées au niveau des serveurs, M. CLATIN précise que seul Reflet d'expression possède un 3^{ème} serveur dans ses locaux.

M. CLATIN indique que d'après ces différents critères, la commission a retenu les candidatures de BSC Concept et de Reflet d'expression qui présentent les meilleurs tarifs de développement du site tout en ayant globalement des prestations supérieures aux autres prestataires (Nombre de pages illimité, fréquence des sauvegardes, formation)

Il explique que la commission a regardé également la possibilité d'introduire le paiement en ligne. Il a rencontré, avec M. le Maire, le Trésorier, M. SAYER, qui propose un service de télépaiement via le Trésor public (TIPI). Il explique que ce système de paiement présente des inconvénients, car suppose une facturation préalable, ce qui n'est pas possible pour la garderie par exemple. De plus, cela alourdirait la charge de travail des régisseurs, ce qui n'est pas le but recherché. Il indique que le paiement en ligne pourrait s'appliquer aux autres régies, mais n'est pas toujours très pratique.

Ce service de télépaiement n'est pas utilisé à ce jour sur la trésorerie de Bégard ni de Guingamp par les communes ou les villes environnantes.

M. le Maire remarque qu'il n'est pas judicieux de le mettre en place aujourd'hui mais que lors de la création du site cette fonction pourra être anticipée dans l'architecture globale du site afin d'éviter des coûts de développement ultérieurs.

M. CLATIN explique que l'on devrait être totalement autonome au-delà de la première année. Une formation est prévue pour les personnes qui mettront le site à jour. Il précise que la mise en place du site va demander un travail conséquent à la commission.

Il indique qu'au niveau de la commission, compte tenu des propositions et des coûts d'exploitation, il est proposé de retenir Reflet d'expression de Trégonneau.

M. RANNOU interroge M. CLATIN sur l'esthétique des sites et remarque que c'est important pour que les gens s'y rendent.

M. CLATIN précise que la présentation de certains sites dépend beaucoup du cahier des charges des communes elles-mêmes. Il rajoute qu'avec la commission, ils ont observé de nombreuses réalisations qui permettent d'avoir des idées pour disposer d'un site séduisant.

Mme MELLIN indique que Reflet d'expression a réalisé le site du Restaurant Le Maudez, et de la ville de Bégard, qui date de 7 ans environ. Elle précise que la personne est infographiste. M. CLATIN explique qu'il est prévu dans le devis de Reflet d'Expression la réalisation de 3 maquettes en collaboration avec la commission communication pour déterminer le choix définitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir Reflet d'expression pour la création du site internet de la commune pour un coût de

développement de 1 760,40€ TTC (année 1), et de souscrire un contrat annuel, au-delà de la première année, pour un coût annuel de 69,60€ TTC.

14) Cession de parcelle

M. le Maire explique qu'une délibération avait été prise le 13 septembre 2013, afin de céder un délaissé de chemin rural à M. et Mme VOS (chemin de l'allée Parquer), après déclassement de celui-ci.

La délibération n'étant pas suffisamment précise pour rédiger l'acte, il convient, à la demande du Centre de gestion, de repréciser les conditions de la cession :

- La cession se fera au prix d'1€ le m²,
- Les acquéreurs prendront à leur charge la totalité des frais de bornage et d'acte,
- Ils s'acquitteront auprès de la commune de la somme de 150.00 € au titre de leur participation aux frais d'enquête publique,
- L'acte sera établi par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil municipal unanime valide les conditions de la cession, et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15) Etude chaufferie bois

M. TANVEZ rappelle que la restitution de l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois, pour alimenter les bâtiments communaux, a eu lieu le 9 novembre dernier. Il indique que les rapports sont consultables à la mairie, et que M. PACQUETEAU, du Pays Trégor-Goëlo interviendra lors du prochain Conseil pour présenter les résultats et répondre aux questions.

M. TANVEZ précise que trois options ont été envisagées. L'option la plus favorable pour la commune concerne l'installation d'une chaufferie fonctionnant au tout bois pour alimenter les bâtiments scolaires et périscolaire. Il indique que le retour sur investissement est inférieur à 10 ans.

Il remarque que cela demanderait une permanence du personnel communal pour alimenter la chaufferie.

M. LE TROADEC remarque que des problèmes de qualité du bois, provoquant des problèmes de chaudières ont été constatés. C'est le cas à Saint-Brandan par exemple.

M. TANVEZ précise que la chaufferie serait alimentée par la SCIC Bocagénèse, avec un cahier des charges sur la qualité du bois.

16) Questions diverses

Boulangerie

M. LE TROADEC interroge M. le Maire sur l'avancée du projet de reprise de la boulangerie. M. le Maire indique que les résultats des accords bancaires des repreneurs seront connus sous 8 à 10 jours.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.